



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 116042

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur certaines pratiques dénoncées par la Confédération nationale et artisanale des instituts de beauté (CNAIB), relatives à des stages de longue durée, effectués par des étudiantes esthéticiennes. Après avoir intégré certaines écoles, des jeunes filles se trouvent en effet placées durant près de deux années en stage non rémunéré dans une entreprise sans cependant pouvoir y trouver un travail à l'issue, l'entreprise reprenant alors un autre stagiaire. La CNAIB considère que les stages de l'éducation nationale sont assez longs pour ne pas autoriser d'autres stages susceptibles de détruire des emplois et nuire au développement de la branche, et réclame donc que les stages en entreprises autres que ceux exigés par l'éducation nationale pour passer les diplômes soient réglementés. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur cette question. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la formation des esthéticiennes, en particulier sur l'existence de certaines formations payantes s'accompagnant de stages non rémunérés pouvant s'étendre à deux années dans la même entreprise qui renouvelle les stagiaires. La loi pour l'égalité des chances votée le 31 mars 2006 aborde ce sujet sensible. Ainsi son article 9 précise que la conclusion d'une convention est rendue obligatoire pour les stages en milieu professionnel ne relevant pas de la formation professionnelle continue avec le versement obligatoire d'une gratification en cas de durée de stage supérieure à trois mois consécutifs. Le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 (Journal officiel du 31 août 2006) pris pour l'application de l'article 9 précité mentionne la procédure d'élaboration et de signature des conventions de stage en entreprise qui sont obligatoirement conclues entre les établissements d'enseignement supérieur, relevant de la formation initiale, et les entreprises pour les stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs. De plus, des accords relatifs à la formation professionnelle peuvent être négociés sur ces thématiques. Ainsi, à titre indicatif, un avenant du 6 juillet 2004 relatif aux contrats de professionnalisation pour la branche de la « parfumerie esthétique » porte sur la rémunération des jeunes sous contrat de professionnalisation. Ces dispositions concourent aux objectifs assignés à la formation professionnelle tout au long de la vie en matière d'insertion professionnelle, d'emploi, de développement des compétences et d'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, objectifs partagés entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116042

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 492

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4306